



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE DE SERVICE N° 13

Les notes de service rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. Elles doivent être communiquées et émargées par l'ensemble des personnels de l'école : les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service. Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller.

(À faire émarger avec mention « lu et pris connaissance »)

Matoury, le 30 août 2021

Réf : IEN-MRO/NS/13-20-21

Inspection de l'Éducation Nationale
Centre commercial Makoupy
97351 Matoury

Circonscription de Matoury1/Régina/Oyapock
Téléphone : 05.94 27 19 85
Mel : secretariat.97304571@ac-guyane.fr

IEN : Thierry DE LACAZE
Mel : tde-lacaze@ac-guyane.fr
Dossier suivi par
CPAIEN : Marie-Paule GRANDIN
Mel : marie-paule.Grandin@ac-guyane.fr

L'inspecteur de l'Éducation nationale

A

**Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Enseignants**
des écoles de la circonscription Matoury1-
Régina-Oyapock

Objet : Prolongement et réduction de cycle.

Références : Décret n° 2018-119 du 20 février 2018

Les dispositions relatives au redoublement dans les écoles primaires ayant été modifiées par le décret n° 2018-119 du 20-2-2018, je vous demande de respecter les consignes suivantes :

1. En Maternelle : **pas de maintien**, sauf pour les enfants en situation de handicap (ayant un PPS). Dans ce cas, c'est une mesure de compensation et donc décidée par la MDPH sur proposition de l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) et accord des parents.

La réduction de scolarité (passage anticipé) peut être décidée par le conseil de Cycle sur proposition de l'enseignant ou des parents. Cette situation doit être étudiée avec attention, en prenant en compte divers éléments comme la maturité, l'autonomie, le langage, le développement psychomoteur de l'enfant, sans céder à la pression parentale. Le psychologue de l'Éducation Nationale sera consulté pour avis (non obligatoire).

2. En Élémentaire : « Dans le cas où le redoublement paraît nécessaire pour permettre à l'élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions » **un maintien** est possible durant la scolarité élémentaire **voire deux** à titre exceptionnel quand le parcours de l'enfant le justifie et que ce maintien lui serait profitable. La décision est prise par le conseil de Cycle.

Je préconise que les avis de prolongement du cycle se prononcent à la fin du CE2 et du CM2, exceptionnellement au CP.

Pour la réduction de cycle, il faut respecter les mêmes préconisations citées ci-dessus. Une évaluation sommative peut également aider à la prise de décision.

Dans les différents cas, bien que la décision appartienne au Conseil de Cycle, je vous demande, pour chaque élève concerné, de constituer un dossier (contenant quelques productions et

évaluations ainsi que le programme personnalisé de réussite éducative) qui me sera transmis pour avis avant la tenue du conseil de cycle.

Le directeur, tiendra, chaque année, dans son tableau de bord, le compte précis de ces réductions ou prolongements de scolarité.

IEN MATOURY 1 / REGINA / OYAPOCK
Centre Commercial MAKOUPI
97351 MATOURY

Th. DE LACAZE

Thierry DE LACAZE
Inspecteur de l'Education Nationale
CCPD Matoury1-Régina-Oyapock